



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION,

POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA SANTÉ

CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME BIOCOVID

Article 1er - Contexte et objet de la charte

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID-19 et de la mise en place du pass sanitaire en Polynésie française, le gouvernement de la Polynésie Française a développé un système d'information dénommé Biocovid, ayant pour finalités :

- 1. L'identification des personnes infectées, par la prescription et la réalisation d'examens de dépistage virologique ainsi que par la collecte de leurs résultats, y compris non positifs, ou par la transmission des éléments probants de diagnostic clinique susceptibles de caractériser l'infection par le virus COVID-19
- La remontée de données vers la plateforme COVID de la Direction de la Santé permettant le travail d'investigation, de contact tracing, d'épidémiologie et de pilotage de la crise sanitaire ;
- L'édition des attestations numériques des résultats biologiques positifs ou négatifs

Ce système d'information est mis en œuvre par la Polynésie française dans le cadre de ses missions d'intérêt public de protection de la santé publique et de lutte contre la menace sanitaire liée à l'épidémie de covid 19.

Le traitement est mise en œuvre conformément à l'arrêté 2190 CM du 29 Septembre 2021.

Ses fonctionnalités sont :

- la saisie du résultat individuel d'un test de dépistage COVID (Test Ag sous supervision ou réalisé par un professionnel de santé, Test RT-PCR) ;
- la délivrance d'un certificat de test au patient au format pass sanitaire ;
- l'enregistrement des résultats de prélèvement issus des laboratoires ;
- le recensement des cas confirmés de COVID-19.

Les personnes concernées sont les personnes réalisant un test de dépistage virologique de la covid 19. Les données traitées dans l'application sont les données permettant leur identification (nom, prénom, date de naissance, numéro de DN) et les données relatives à la réalisation et aux résultats de leur test de dépistage. L'application est un traitement de données de santé mis en œuvre

La présente charte a pour objet d'informer les professionnels utilisateurs de la plateforme Biocovid des règles régissant son utilisation, de la surveillance de l'utilisation qui en est faite et des précautions qu'ils doivent adopter lors de son utilisation.

L'utilisation de la plateforme Biocovid est soumise aux modalités fixées par la présente charte que l'utilisateur s'engage à respecter strictement.

Article 2 : Utilisateurs concernés

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information Biocovid:

- les personnels de la Direction de la Santé (DS) habilités à utiliser la plateforme dans le cadre de leurs missions ;
- les personnels de l'Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale (ARASS) habilités à utiliser la plateforme dans le cadre de leurs missions ;
- les médecins et personnels soignants, ne relevant pas de la DS et de l'ARASS, disposant d'une autorisation d'accès individuel délivrée par le Ministère de la Santé ;
- les médecins, infirmier(es), et personnels habilités travaillant pour les laboratoires d'analyse médicale.

La Direction de la Santé s'assure de la signature de la présente charte par tout utilisateur, avant son habilitation et la remise d'un identifiant de connexion.

Article 3 : Règles générales d'utilisation

3.1 Usage professionnel et respect des finalités de la plateforme

La plateforme Biocovid doit être utilisée exclusivement à des fins professionnelles, dans le strict respect de ses finalités fixées à l'article 1er.

L'utilisateur s'interdit toute autre utilisation.

L'utilisateur certifie être en règle au regard de son exercice professionnel et ne faire l'objet d'aucune interdiction d'exercice. Il s'engage à prévenir immédiatement la Direction de la Santé de toute modification affectant son droit d'exercer.

L'utilisateur notifie également sans délai tout changement le concernant de nature à entraîner la résiliation ou une revue de ses accès (cessation de fonctions, arrêt d'activité, modification de ses conditions d'exercice, absence de longue durée...)

3.2 Contrôle des usages

L'utilisateur reconnaît être parfaitement informé de la traçabilité exhaustive des accès, connexions et saisies effectuées dans l'application. Il est informé que des contrôles sont susceptibles d'être diligentés par la direction de la santé pour s'assurer de la conformité des usages. Tout usage non conforme est susceptible d'entraîner la suspension ou la résiliation des autorisations d'accès.

3.3. Qualité des données

L'utilisateur veille à la qualité et l'exhaustivité des données qu'il saisit dans la plateforme.

3.4 Confidentialité et protection des données

Le traitement des données dans la plateforme Biocovid est réalisé dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » et du règlement UE n° 2016-679 du 27 avril 2016, dit règlement général pour la protection des données (RGPD).

L'utilisateur s'oblige en toutes circonstances à se conformer à cette législation et au respect du secret médical et/ou professionnel lié à son activité professionnelle. Il atteste être informé des règles de protection des données. A défaut, il s'engage à en prendre connaissance au moyen des ressources disponibles sur le site de la CNIL ou de toute autre moyen utile.

L'utilisateur s'engage à préserver la stricte confidentialité des informations traitées sur la plateforme Biocovid.

Notamment, il s'interdit toute communication de ces informations, à des tiers non autorisés.

Il s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour éviter que ces informations ne soient divulguées de son fait ou du fait des personnel placés sous sa responsabilité, qu'elles ne soient détruites ou altérées.

Il notifie à la direction de la santé, sans délai, tout évènement ou incident pouvant entraîner la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée des données à l'adresse numerique@sante.gov.pf. Toute violation de données à caractère personnel, suspectée ou avérée, doit être immédiatement portée à la connaissance de la direction de la santé et comporter toutes les informations sur le contexte et la nature de la violation, les catégories et le nombre des personnes concernées, les conséquences probables et les mesures éventuellement prises pour atténuer ces conséquences.

3.5 Limitation des données

Les données traitées dans la plateforme Biocovid sont les données de santé strictement nécessaires aux finalités de l'application (données de prélèvement et résultats des tests de dépistage virologique à la covid 19). L'utilisateur s'interdit toute autre mention ou saisie dans l'application.

3.6 Information et droits des personnes concernées

L'utilisateur s'engage à mettre à disposition de sa patientèle, de manière visible, les mentions d'information sur le traitement de leurs données personnelles, dans les formes requises par la direction de la santé.

Il s'engage à informer la direction de la santé, sans délai, à l'adresse numerique@sante.gov.pf, de toute demande d'exercice, par une personne concernée, de ses droits en matière informatique et libertés

(notamment les droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition). Si nécessaire, l'utilisateur pourra être appelé à aider la direction de la santé à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Article 4 : Sécurité informatique

4.1 Principe général de responsabilité et obligation de prudence

L'utilisateur est responsable de la bonne utilisation de la plateforme mise à sa disposition. Il en use en faisant preuve de prudence et concourt à sa protection.

L'utilisateur s'engage à prévenir immédiatement la Direction de la Santé de la Polynésie Française en cas de perte de contrôle de son adresse email ou de doute sur la confidentialité de ses accès à la plateforme à l'adresse numerique@sante.gov.pf.

4.2 Mot de passe

L'accès à la plateforme est protégé par mot de passe individuel. Ce mot de passe doit être gardé confidentiel par l'utilisateur afin de permettre le contrôle de l'activité de chacun. Le mot de passe doit être mémorisé et ne doit pas être écrit sous quelque forme que ce soit. Il ne doit pas être transmis ou confié à un tiers ou être rendu accessible. Le mot de passe doit se conformer à la politique de mot de passe édictée conformément aux prescriptions de la CNIL, relativement à la protection des données personnelles, et notamment :

- être composé de plus de 12 caractères
- devant être une combinaison de caractères alphanumériques et de chiffres
- de majuscules
- de minuscules
- et de caractères spéciaux

4.3 Verrouillage de la session

L'utilisateur doit veiller à verrouiller sa session dès qu'il quitte son poste de travail. Il veille à se déconnecter lorsqu'il n'utilise plus la plateforme.

Article 5 : Sanctions

Les manquements aux règles édictées ci-dessus engagent la responsabilité de l'utilisateur et l'exposent aux sanctions prévues par la loi et par les juridictions dont il dépend (ordres professionnels notamment).

Article 6 : Données de l'utilisateur

L'utilisateur est informé que les données nécessaires à la création de son compte (identité, coordonnées, justificatifs professionnels le cas échéant) et liées à son utilisation de la plateforme (données de connexion à la plateforme) sont traitées dans la plateforme Biocovid. Les données des utilisateurs seront conservées pendant 24 mois sur le dossier de demande en ligne mes-demarches.gov.pf. Les données utilisateurs dans

Biocovid seront-elles conservées toute la durée de vie de la plateforme Biocovid conformément à la politique de traçabilité d'Epiconcept.

Il dispose sur ses données des droits d'accès, de rectification, de limitation et de suppression de ses données, dans les conditions prévues par la loi informatique et libertés, qu'il peut exercer à l'adresse numerique@sante.gov.pf. Il peut saisir la déléguée à la protection des données de toute question ou réclamation sur ses données à l'adresse dpo@informatique.gov.pf. Il peut également saisir la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés.

Article 7 :

La présente charte est communiquée individuellement à chaque utilisateur de la plateforme Biocovid, et signée avant remise des accès.

Nom :

Prénom :

Profession :

Organisme :

Date :

Signature :

Adresse email de référence de l'utilisateur (à écrire lisiblement) :

Résumé des points majeurs :

- 1 - L'utilisateur s'engage à n'utiliser la plateforme Biocovid que dans le strict respect de ses finalités et s'interdit toute autre utilisation
- 2 - L'utilisateur reconnaît être informé de la traçabilité exhaustive des accès et modifications réalisées sur la plateforme, et du fait que ces accès font l'objet d'une surveillance
- 3 - L'utilisateur s'engage formellement à ne communiquer ses accès personnels à aucune tierce personne, y compris celles agissant sous sa responsabilité
- 4 - L'utilisateur s'engage à prévenir immédiatement la Direction de la Santé en cas de perte de contrôle de son accès à la plateforme ou de doute sur une utilisation par une tierce personne, ou en cas d'évènement ou incident pouvant entraîner la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée des données.
- 5- L'utilisateur s'engage à afficher la fiche d'information ci-après en annexe suivante à l'attention des patients qui viendront se faire dépister



**MINISTERE
DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION,
DIRECTION DE LA SANTE**

Biocovid

Le traitement de vos données à caractère personnel pour le suivi des tests de dépistage au COVID-19 et la délivrance du pass sanitaire

Dans le cadre de la lutte contre le virus responsable de la Covid 19, la direction de la santé met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dénommé Biocovid.

Il a pour finalité d'identifier les personnes réalisant, auprès d'un professionnel de santé, un test de dépistage virologique à la covid 19, de collecter le résultat de ce test en vue de la génération et de la délivrance du pass sanitaire.

Il permet également la communication au Bureau de Veille Sanitaire (BVS) et à la plateforme COVID de la Direction de la Santé (DS) des informations relatives aux personnes dont les tests sont positifs, pour les besoins des enquêtes sanitaires (suivi des cas positifs et des cas contacts) et du suivi épidémiologique de l'épidémie de Covid 19.

Ce traitement est fondé sur les missions d'intérêt public de la Polynésie française de protection de la santé publique et de lutte contre la menace sanitaire liée à l'épidémie de covid 19 (article 6.1.e du règlement général pour la protection des données). Il est mis en œuvre conformément à l'arrêté 2190 CM du 29 Septembre 2021.

Vos données d'identité ainsi que vos données de tests sont collectées. Elles sont conservées 3 mois puis anonymisées. Si votre test se révèle positif, vos données seront conservées le temps de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid 19, dans un registre nominatif constitué conformément à l'arrêté n° 584 CM du 18 avril 2019 relatif à la transmission obligatoire de données individuelles à la direction de la santé. La fourniture de vos données est obligatoire pour la délivrance du passe sanitaire.

Les personnels habilités de la Direction de la Santé (DS) et de l'Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale, ainsi que les professionnels de santé et personnels des laboratoires d'analyse médicale auprès de qui vous réalisez vos tests sont destinataires de vos données. L'ensemble de ces personnes est soumis au secret professionnel.

Vous disposez, après justification de votre identité, des droits d'accès, de rectification, de limitation de vos données ainsi que du droit d'opposition au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière, dans les conditions prévues par la loi « informatique et libertés ». Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à : **Direction de la santé** B.P. 611 – 98713 Papeete, Courriel : numerique@sante.gov.pf

Pour toute information complémentaire sur le traitement des données, la Déléguée à la Protection des Données (DPD) peut être contactée à **Déléguée à la Protection des Données** Service de l'informatique BP 4574, 98713 Papeete Courriel : dpo@informatique.gov.pf

La Commission nationale informatique et libertés (CNIL) peut être saisie si vous estimez que vos droits sur ses données ne sont pas respectés.

Pour plus d'information consultez le site internet de la direction de la santé